



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## Motion

Luxembourg, le 27 janvier 2021

P.L. n°7621

Dépôt : Octavie Modert

Groupe politique CSV

### La Chambre des Députés

- Constatant que la liste des investissements meubles tant qu'immeubles éligibles aux aides publiques au titre de la présente loi, est établie par voie réglementaire ;
- Qu'il s'agit d'une liste limitative ;
- Qu'il s'ensuit que nombre de machines agricoles et viticoles ne figurent pas sur la liste et ne sont plus éligibles ;
- Constatant que, pour une bonne protection de l'environnement, il convient cependant de prendre en compte les meilleures technologies et l'évolution et l'innovation en la matière ;
- Considérant en outre la nécessité de restructuration et d'adaptation permanente des exploitations agricoles, viticoles et horticoles ;
- Insistant sur le fait que la liste soit établie par voie réglementaire pour justement permettre son adaptation rapide et nécessaire à l'évolution ;
- Que telle est la raison d'être de l'établissement de la liste par règlement grand-ducal et non pas voie législative ;

## **Invite le Gouvernement**

- À procéder rapidement à l'adaptation de la liste des machines éligibles à la suite du vote du projet de loi en examen;
- À adapter à l'avenir de façon constante la liste pour la tenir à jour et conforme aux innovations technologiques les plus récentes, aux fins de la meilleure protection de l'environnement et du bien-être animal, de la diversification et de l'innovation dans l'agriculture;
- À tirer le meilleur avantage de la nature réglementaire de la liste.